

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes Question écrite n° 113406

Texte de la question

M. Olivier Dussopt appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la réforme des études de masso-kinésithérapie. L'intégration de la formation de masseur-kinésithérapeute au système licence-master-doctorat (LMD) avait été annoncée par le ministère de la santé à la réception du rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), et de l'inspection générale des finances (IGF) sur « l'évaluation de l'impact du dispositif LMD concernant les formations et le statut des professions paramédicales » en juillet 2010. Un an après la parution de ce rapport, il souhaite connaître l'avancement des travaux qui doivent aboutir au projet de réforme susmentionnée.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. En outre, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapeie.

Données clés

Auteur: M. Olivier Dussopt

Circonscription: Ardèche (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 113406 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : Santé Ministère attributaire : Santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7059 **Réponse publiée le :** 4 octobre 2011, page 10636